11e ANNÉE — T. 22

N° 491 — 26 OCTOBRE 1929

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI (*46 fascicules par an; tables semestrielles*)
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 75
ABONNEMENTS : six mois, 16 fr. ; un an, 30 fr. Etranger, variables selon les pays.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris*, Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles
Chronique de la Presse
L'Action Catholique
Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » ET « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

« L'ACTION CATHOLIQUE »

LÉGISLATION CANONIQUE ET CIVILE

« L'ACTION CATHOLIQUE »

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

Les modes inconvenantes

Lettre du cardinal Pompili, Cardinal-Vicaire de Rome

Au moment où l'année scolaire reprend, il ne sera pas sans intérêt de lire la lettre que S. Em. le Cardinal-Vicaire écrivait le 24 septembre 1928 aux supérieures de pensionnats et patronages de jeunes filles de la ville de Rome. Nous en empruntons la traduction au *Bulletin ecclésiastique de Strasbourg* (15. 8. 29) :

TRÈS RÉVÉRENDE SŒUR,

Vous n'ignorez certainement pas que toutes les personnes bien intentionnées déplorent l'extension que prennent les modes inconvenantes dans le monde féminin. Vous n'ignorez pas non plus combien de fois déjà le Souverain Pontife a élevé la voix contre ce déplorable abus. Vous avez encore présentes à votre mémoire les paroles que Sa Sainteté a prononcées à l'assemblée plénière, à l'occasion de l'ouverture du Décret sur les vertus héroïques de la Vénérable Paulino Frassinetti, le 15 août dernier. Le Saint-Père y signalait, une fois de plus, le danger que courent les âmes volages, livrées au démon de la vanité.

A ce sujet, il est regrettable que le mal se glisse également parmi les fillettes qui fréquentent comme externes les pensionnats ou patronages dirigés par des religieuses.

Afin de parer à ce mal, qui prend sans cesse de plus grandes proportions, la S. Congrégation des Religieux a, sur l'ordre du Très Saint Père, publié les dispositions suivantes, auxquelles nous vous prions de vous conformer dans la direction de votre établissement :

1° Dans tous les écoles, collèges, patronages, jardins d'enfants, écoles professionnelles, qui sont dirigées par des religieuses, ne seront dorénavant plus acceptées les fillettes ou jeunes filles qui dans leur habillement ne sauvegardent pas les règles de la modestie et des convenances chrétiennes.

2° Les supérieures devront exercer à ce sujet un contrôle sévère et exclure sans hésitation de leurs écoles celles qui ne voudraient pas se conformer à ces ordonnances.

3° Elles ne devront en cette matière se laisser guider ni par des considérations humaines, ni par des intérêts matériels, ni par la haute position sociale des familles de leurs élèves. Elles devraient, le cas échéant, plutôt subir une diminution du nombre de leurs élèves.

4° En outre, les religieuses devront s'efforcer, dans l'éducation de leurs élèves, de leur inspirer, d'une manière tout à la fois douce et ferme, l'amour et le sens de la modestie, qui est le signe distinctif et la sauvegarde de la pureté, en même temps que la vraie parure de la femme.

Afin que dans toutes les institutions dirigées par les religieuses on observe les mêmes règles dans l'application de ces ordonnances, nous rappelons que l'on ne peut considérer comme étant décent un vêtement dont le décolletage dépasse la largeur de deux doigts au-dessous de la naissance du cou ; un vêtement dont les manches ne descendent pas au moins jusqu'aux coudes et qui descend à peine au-dessous des genoux. Indécents sont également les habits d'étoffes transparentes et les bas couleur de chair, qui donnent l'illusion que les jambes ne sont pas couvertes.

Nous espérons que vous et toutes les personnes qui sont sous vos ordres se feront un devoir de se conformer à ces dispositions, et nous attendons de toutes les jeunes filles de Rome qu'elles donnent l'exemple de la modestie chrétienne et de la soumission aux volontés du représentant de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Dans cette confiance, nous vous bénissons, ainsi que vos collaboratrices et toutes les personnes qui dirigent votre institution.

Vicariat, 24 septembre 1928.

† BASILIO, *Card.-Vicaire.*

Documentation Catholique nº 491, 26 octobre 1929, col. 655-656